

Compte rendu de séance

Séance du 7 Avril 2022

L' an 2022 et le 7 Avril à 19 heures 15 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de
MAILLARD Dominique Maire

Présents : M. MAILLARD Dominique, Maire, M. GALERNE Michel, Mme PHILIPPE Marie-Line, M. JEANDEY Antoine, M. CHERDLE Maxime, Mme BESNARD Régine, M. COLLET Sylvain, M. FERRAND Romain, M. GODARD Laurent, Mme HERSANT Jocelyne, M. MAFILLE Yannick, Mme LAUGERAY Guilaine, M. SZAFRANSKI Stanislas, Mme LEBRET Dominique, M. WEBER Jean-Luc, Mme VILLEDIEU Béatrice

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BERLAND Annick procuration à Mr FERRAND Romain, Mme COAT Virginie procuration à Mr JEANDEY Antoine, Mme BUCHHOLZ Delphine procuration à Mr MAILLARD Dominique.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 29/03/2022

Date d'affichage : 29/03/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mr GODARD Laurent

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Compte de Gestion 2021 - 2022 - 06

Compte Administratif 2021 - Affectation du résultat - 2022 - 07

Taxes Directes - Taux d'imposition - 2022 - 08

Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune de Chaudon - 2022 - 09

Approbation du plan de gestion 2021 / 2030 site du Bois de Gilles Fosses - 2022 - 10

Compte de Gestion 2021 réf : 2022 - 06

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de Gestion 2021 de Monsieur le receveur de la trésorerie de Maintenon et constate qu'il est identique au Compte Administratif 2021 de la commune.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Compte Administratif 2021 - Affectation du résultat réf : 2022 - 07

Monsieur GALERNE Michel 1^{er} adjoint donne lecture du Compte Administratif 2021 (Monsieur MAILLARD Dominique, Maire, ne prenant pas part). Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2021.

Budget Principal : Résultat à la clôture de l'exercice 2020

* Investissement : - 122 682. 75 €

* Fonctionnement : + 356 539. 19 €

Part affecté à l'investissement exercice 2021 :

* Investissement : 0

* Fonctionnement : + 122 682. 75 €

Résultat de l'exercice 2021 :

* Investissement : - 46 493. 26 €

* Fonctionnement : + 178 213. 37 €

Résultat de clôture exercice 2021 :

* Investissement : - 169 176. 01 €

* Fonctionnement : + 412 069. 81

Excédent de fonctionnement capitalisé, compte 1068 : 158 434. 51 €

Résultat de fonctionnement, compte 002 : 242 893. 80 €

Report (RAR recettes) : 10 751. 50 €

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Taxes Directes - Taux d'imposition réf : 2022 - 08

Compte tenu des besoins budgétaires pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide de laisser les taux de taxes directes locales comme l'année précédente, la reprise du taux départemental TFB dans les taux de référence est prévue par l'article 1640 G du CGI, comme suit :

Taxes	Taux 2021	Taux 2022
Taxe Foncier Bâti	21. 75 %	41. 97 % (taux communal 21. 75 % + taux départemental 20. 22 %)
Taxe Foncier Non Bâti	27. 86 %	27. 86 %

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces taux pour l'année 2022.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune de Chaudon réf : 2022 - 09

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 3° et L 1123-4,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment s'agissant des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée (ou acquittée par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans.

La procédure d'appréhension de ces immeubles est fixée par l'article L1123-4 du même code, issu de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

Il dispose qu'au 1er mars de chaque année, les centres des impôts fonciers signalent à la Préfecture les immeubles satisfaisant aux conditions prévues au L1123-1 alinéa 3 du Code général de la propriété des personnes publiques. Au plus tard le 1er juin de la même année, le Préfet prend un arrêté listant ces immeubles par commune et le transmet au maire de la commune.

1) Cet arrêté a été réceptionné à la mairie en date du 31 mai 2021 et a dûment fait l'objet :

Section	N°	Surface (m ²)	Lieu-dit	Nature cadastrale
A	0159	270	PRAIRIE DU VAL GIRARD	Bois-Taillis
A	0344	100	LES GAINS	Bois-Taillis
B	0841	660	LES MARAIS	Bois-Taillis
B	0849	410	LES MARAIS	Bois-Taillis
B	0895	355	LES MARAIS	Bois-Taillis
B	0920	990	PRES DE RUFFIN	Bois-Taillis
B	0942	671	PRES DE RUFFIN	Bois-Taillis
B	1090	1100	LE QUAI	Terres
B	1093	695	LE QUAI	Terres
B	1309	3255	LES BOIS DE GILLES FOSSE	Bois-Taillis
B	1310	3165	LES BOIS DE GILLES FOSSE	Bois-Taillis
B	1391	6400	LES BOIS DE GILLES FOSSE	Bois-Taillis
B	1402	860	LES BOIS DE GILLES FOSSE	Bois-Taillis
B	1409	4305	LES BOIS DE GILLES FOSSE	Bois-Taillis
B	1414	1517	LES BOIS DE GILLES FOSSE	Bois-Taillis
B	1418	3890	LES BOIS DE GILLES FOSSE	Bois-Taillis
B	1420	2830	LES BOIS DE GILLES FOSSE	Bois-Taillis
B	1423	760	LES BOIS DE GILLES FOSSE	Bois-Taillis
B	1426	1075	LES BOIS DE GILLES FOSSE	Bois-Taillis
B	1430	2060	LES BOIS DE GILLES FOSSE	Bois-Taillis
B	1432	1000	LES BOIS DE GILLES FOSSE	Bois-Taillis
B	1452	110	BOIS FOUS	Bois-Taillis
B	1453	3080	BOIS FOUS	Bois-Taillis
B	1470	4800	BOIS FOUS	Bois-Taillis
B	1491	4950	BOIS VITRE	Bois-Taillis
B	1513	4522	BOIS VITRE	Bois-Taillis
B	1527	1150	LES COTES DE VAUBRUN	Landes
B	1529	1135	LES COTES DE VAUBRUN	Landes
B	1545	455	LES COTES DE VAUBRUN	Bois-Taillis
B	1549	635	LES COTES DE VAUBRUN	Bois-Taillis
B	1557	660	LES COTES DE VAUBRUN	Landes
B	1561	585	LES COTES DE VAUBRUN	Landes
B	1575	625	LES COTES DE VAUBRUN	Bois-Taillis
B	1586	2222	LES COTES DE VAUBRUN	Landes
B	1596	1485	LES COTES DE VAUBRUN	Bois-Taillis
B	1661	750	LES BOIS DE GILLES FOSSE	Bois-Taillis
C	0755	1185	LES BOIS DU HELEAU	Bois-Taillis
D	0003	1150	SAINT EVROULT	Landes
D	0009	1295	SAINT EVROULT	Bois-Taillis
D	0017	2030	SAINT EVROULT	Bois-Taillis
D	0308	3010	DERRIERE LES BOIS	Bois-Taillis
D	0309	1210	DERRIERE LES BOIS	Bois-Taillis
ZH	0099	690	COTES BOIZARD	Bois-Taillis
ZH	0101	375	COTES BOIZARD	Bois-Taillis
ZH	0107	810	COTES BOIZARD	Bois-Taillis
ZH	0109	3580	COTES BOIZARD	Bois-Taillis
ZH	0112	627	COTES BOIZARD	Bois-Taillis
ZI	0013	1005	DERRIERE LES BOIS	Bois-Taillis
ZI	0016	2410	DERRIERE LES BOIS	Bois-Taillis
ZO	0018	688	VAUBRUN	Terres

- D'un affichage en mairie,
- D'une notification au domicile du dernier propriétaire connu, à l'exploitant si l'immeuble est habité ou exploité, ainsi qu'au tiers qui aura pu acquitter les taxes foncières.

2) L'accomplissement de ces formalités a ouvert un délai de six mois permettant aux propriétaires de se manifester, et à l'échéance duquel le Préfet d'Eure-et-Loir a notifié la vacance présumée des biens au maire de la commune, ainsi qu'il résulte de la notification reçue à la mairie en date du 24 mars 2022.

3) Conformément à l'article L 1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il convient dès lors de procéder à l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles identifiées comme présumées sans maître, par arrêté municipal pris après délibération du conseil municipal intervenue dans le délai de six mois à compter de la notification de la vacance présumée des parcelles listées. A défaut de délibération prise par la commune dans ce délai, la propriété des parcelles est attribuée à l'Etat et doit être constatée par arrêté préfectoral.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de procéder à l'incorporation des parcelles présumées sans maître dont la liste a été notifiée par le Préfet de département à la commune.

Les parcelles concernées sur la commune de CHAUDON sont les suivantes (tableau ci-contre):

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Donne son accord pour procéder à l'incorporation des parcelles présumées sans maître dans le domaine communal,
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal constatant l'incorporation de ces biens et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin, notamment auprès du Service de la Publicité Foncière compétent en vue de la publication de l'arrêté aux fins d'opposabilité aux tiers.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

Approbation du plan de gestion 2021 / 2030 site du Bois de Gilles Fosses réf : 2022 - 10

Monsieur le Maire rappelle l'intervention du Conservatoire d'espaces naturels centre Val de Loire, et la présentation du plan de gestion sur le site de Chaudon, consistant à identifier et hiérarchiser le patrimoine présent et sa fonctionnalité, dans son contexte sociologique et économique.

Après avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve le plan de gestion 2021 / 2030.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 21:20

En mairie, le 06/05/2022

Le Maire

Dominique MAILLARD